VAL DE CHER CONTROIS
Territoire de progrès

15 A rue des entrepreneurs – CONTRES – 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
☎. : 02 54 79 15 50 @ : contact@val2c.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1ER Vice-Président.

Etaient présents :

Président	BRAULT Jean-Luc		
1ère Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	**1er membre**	-----
2ème Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	**2ème membre**	-----
3ème Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	**3ème membre**	Monsieur RACAULT Olivier
4ème Vice-président	Madame DELORD Martine	**4ème membre**	Monsieur LACROIX Eric
5ème Vice-présidente	-----	**5ème membre**	Monsieur CORNEVIN Bernard
6ère Vice-présidente	-----	**6ème membre**	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7ème Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	**7ème membre**	-----
8ème Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	**8ème membre**	-----
9ème Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	**9ème membre**	Monsieur GIBAULT Patrick
10ème Vice-président	-----		
11ème Vice-président	POMA Alain		

Nombre membres du bureau :
- en exercice : 21
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation :
Le 12 septembre 2021

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SAUX Christian - Madame OLIVIER Christine - Monsieur HENAULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame GOMES Zita - Monsieur LANGLAIS Pierre -

Ont donné pouvoir :
Monsieur SAUX Christian à Madame DELORD Martine - Madame OLIVIER Christine à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 18S23-1 **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE- ENFANCE COMMUNAUTAIRES**

La Communauté dispose de quatre relais petite-enfance (RPE) sur son territoire :

- RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs
- RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois
- RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons
- RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex-RAM) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Ce sont donc des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Gérés par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (C.A.F), ces services sont subventionnés par la Communauté de Communes, la C.A.F et la Mutualité Sociale Agricole.

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 et de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) du 7 décembre 2020, le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 , entré en vigueur le 1er septembre 2021, détaille les missions de ce type d'établissement et notamment les 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf qui sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir

Et de la publication/notification le

- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

A ce jour, au regard de cette évolution législative, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement commun aux 4 RPE ainsi que ses annexes Charte d'accueil des temps collectifs et la charte nationale d'accueil du jeune enfant ci-annexé implantés sur le territoire communautaire.

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les Relais Petite Enfance,
Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,
Vu la circulaire CNAF n° 2021-014 fixant le nouveau référentiel des RPE ;
Vu l'avis favorable de la Commission services à la population volet enfance-jeunesse du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de fonctionnement et ses annexes ci-annexés, applicable aux quatre relais petite-enfance implantés sur le territoire :

  ✓ RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs
  ✓ RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois
  ✓ RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons
  ✓ RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare

- **Dit** que ce règlement est applicable dès publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 septembre 2023
Le Président,

Jean-Luc BRAULT

Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis
Zi des Bruyères
1 rue de la Gare
Selles-sur-Cher
41700 CONTRES EN SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230918-18S23-1-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023
Et de la publication/notification le 22 SEP 2023

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
des Relais Petite Enfance (RPE)
de la Communauté de communes Val de Cher Controis

SOUS RESERVE DE LA MISE EN FORME PAR LE SERVICE COMMUNICATION

Les relais petite enfance sont des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.
(Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021).

Les RPE sont des services publics de proximité gratuits :

lieux d'information, d'accompagnement, de rencontres et d'échanges au service des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile, des parents et des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes.

4 RPE sont basés sur le territoire Val de Cher Controis :
Le Controis-en-Sologne, Montrichard Val-de-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher.
+ Coordonnées des rpe : adresse, tél fixe, et mail.

1. Le gestionnaire

Les relais petite enfance sont gérés par la Communauté de Communes Val de Cher Controis signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (C.A.F). Ces services sont subventionnés par la Communauté de Communes, la C.A.F et la Mutualité Sociale Agricole.

2. Les publics

Les relais petite enfance s'adressent aux personnes domiciliées sur le territoire communautaire et communes liées par une convention :

- ✓ Parents ou futurs parents en recherche d'un mode de garde ou employant un salarié de l'accueil individuel ;
- ✓ Assistants maternels agréés exerçant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels – MAM ;
- ✓ Professionnels de la garde d'enfant au domicile des parents ;
- ✓ Candidates aux métiers de l'accueil individuel ;
- ✓ Enfants accueillis par ces professionnels de l'accueil individuel et sous leur responsabilité.

3. Les missions

Accompagnement des professionnels de l'accueil individuel :

Informer :

- ✓ Les candidats sur le métier d'assistant maternel ;
- ✓ Sur le cadre d'exercice de l'accueil individuel ;
- ✓ Sur les possibilités d'évolution professionnelle.

Accueillir :

Les RPE offrent un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles en prenant appui sur la charte nationale de l'accueil du jeune enfant par l'organisation de :

- Temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis.
- Réunions thématiques, conférences ;
- Groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Accompagner :

- ✓ Les démarches sur monenfant.fr. (Art L.421-3 et L.421-4 du CASF) ;
- ✓ La professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques ;
- ✓ L'accès à la formation continue.

Accompagnement des parents, futurs parents :

Informer :

- ✓ Sur les modes d'accueil individuels et collectifs du jeune enfant présents sur le territoire ;
- ✓ Sur les démarches administratives générales liées à la garde de l'enfant et sur le rôle de particulier employeur.

Accompagner :

- ✓ Dans le choix de l'accueil le mieux adapté aux besoins des familles.
- ✓ La mise en relation entre les parents et les professionnels via le site monenfant.fr notamment ;

Orienter :

Les RPE orientent les usagers vers les interlocuteurs compétents
en cas de questions spécifiques non inscrites dans leurs missions.

4. Le fonctionnement

Le personnel :

Le fonctionnement est assuré par des professionnels de la petite enfance placés sous l'autorité de la collectivité gestionnaire et de la responsable du service petite enfance.

L'animatrice du RPE a un devoir de discrétion professionnelle et de neutralité.

L'accueil du public :

- ✓ Permanences :

Les jours d'ouverture et horaires des permanences du RPE de votre secteur sont à retrouver sur le site internet www.val2c.fr ou en flashant ce QR CODE renvoyant sur la page RPE du site CC.

Le public est accueilli sur rendez-vous en toute confidentialité dans un espace dédié.

Certaines permanences pourront être annulées pour nécessité de service (réunions, formations etc...).
Un répondeur et une boîte mail sont mis à disposition des usagers.

- ✓ Les temps collectifs :

La mise en place des ateliers est conditionnée à la présence de l'animatrice, garante du cadre.
Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile participant aux ateliers et aux actions diverses proposées par les RPE le font dans une démarche volontaire, leur participation est libre.

- o Objectifs :

- Offrir aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, et un accompagnement pour mettre en œuvre les principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par le jeu et l'expérimentation de la vie collective.
    - **Publics accueillis :**
- Les enfants de moins de 4 ans accompagnés de leur assistant maternel agréé ou garde d'enfants à domicile.

En concertation avec l'animatrice, les familles sont conviées à venir découvrir sur des temps ponctuels et définis les matinées d'éveil auxquelles leur enfant participe.

- **Modalités de participation :**

- La participation aux temps collectifs est soumise à l'autorisation préalable du parent employeur ; celle-ci doit être dûment formalisée entre les parents et le professionnel de l'accueil individuel.
  Certaines actions pourront nécessiter une autorisation spécifique.
- Pour s'inscrire :
    - L'animatrice envoie le programme des actions du RPE par mail chaque mois.
    - Suite aux retours des souhaits d'inscription, l'animatrice vous confirme les créneaux possibles en fonction des places disponibles. Afin de garantir la qualité de l'accueil, l'inscription est obligatoire et le nombre de participants limité.
    - Les professionnels qui n'ont pu être inscrits sur une ou plusieurs matinées sont répertoriés sur une liste d'attente. L'animatrice les recontacte si un désistement a lieu.
    - Il est impératif de prévenir de tout désistement le plus rapidement possible.
- L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Aussi, pour le bien-être de tous, les assistants maternels et gardes d'enfant à domicile s'engagent à ne pas fréquenter le relais lorsqu'un enfant est souffrant ou atteint d'une maladie contagieuse.

- **Modalités d'accueil :**

- Les ateliers d'éveil ont lieu de 9h30 à 11h30. Ces horaires pourront varier en fonction de la localisation ou du thème.
- L'accueil se fait dans un espace dédié et adapté aux jeunes enfants au sein des structures RPE.
  Des ateliers d'éveil peuvent être délocalisés (sorties, médiathèque etc...)
- A chacune de leur participation, les professionnels sont tenus de signer une feuille d'émargement mentionnant leur nom, ainsi que le nom des enfants qu'ils accueillent.
- L'enfant est toujours sous la responsabilité de l'assistant maternel ou du professionnel de la garde à domicile qui l'accompagne.
- Les questions administratives se traitent en dehors des matinées.

Les assurances et responsabilités des usagers :

La collectivité a souscrit une assurance couvrant les activités du relais.

Tout incident provenant d'un geste ou comportement d'un enfant, parent, assistant maternel ou garde d'enfant à domicile engagera la responsabilité civile des parents ou la responsabilité civile professionnelle.

De même tous les effets personnels sont sous la responsabilité de l'adulte, le RPE ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.

Annexes

✓ Charte d'accueil des temps collectifs des relais petite enfance.
✓ Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Engagements

Toute personne fréquentant le RPE est réputée avoir pris connaissance du règlement ainsi que de ses annexes et s'engage à les appliquer.

Pour accéder aux actions proposées par le RPE, le coupon réponse de prise de connaissance et d'acceptation du règlement de fonctionnement et de ses annexes doit être remis à l'animatrice.

Les professionnels de l'accueil individuel s'engagent à transmettre le présent règlement et ses annexes aux familles employeurs.

Ce règlement est affiché dans les locaux du relais et disponible sur demande.

Il est applicable à partir de la date de délibération de bureau du 18 septembre

✂ -

Je soussigné (e) .... *assistant maternel – garde d'enfants à domicile* certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, de la charte d'accueil des temps collectifs des RPE de la communauté de communes Val de Cher Controis, de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et en accepter l'intégralité des termes.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention *lu et approuvé* :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230918-18S23-1-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1000 PREMIERS JOURS

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie,** car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles.** Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230918-19523-1-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Charte d'accueil des temps collectifs des Relais Petite Enfance (RPE)

Communauté de communes Val de Cher Controis

Cadre commun, principes et valeurs essentiels partagés par les professionnels de l'accueil du jeune enfant

A l'accueil

- Enlever ses chaussures ;
- Déposer l'ensemble des affaires personnelles (enfants et adultes) dans l'espace dédié.

Les temps d'arrivée et de départ se font à convenance durant la matinée sauf exception (intervenant par exemple).

Etre bien ensemble

- Veiller résolument au niveau sonore ;
- Participer à l'installation, au déroulement, au nettoyage et au rangement de l'activité proposée le cas échéant ;
- Contribuer à la remise en place du matériel en fin d'atelier.

Rôle de l'animatrice

- Garante du cadre en toute neutralité.

Les photos et vidéos sont interdites.
Le téléphone n'est pas utilisé pendant l'atelier.

Posture professionnelle

- Être disponible « ici et maintenant » ;
- Se répartir dans l'espace jeu afin de sécuriser l'enfant et lui permettre une exploration sereine ;
- Prendre le temps d'observer pour favoriser l'expérimentation de l'enfant et sa prise d'autonomie, l'encourager, le valoriser et lui faire confiance ;
- Offrir à l'enfant la liberté de choisir son jeu, de le détourner, d'y consacrer la durée qu'il souhaite et limiter les interventions dans le jeu libre de l'enfant ;
- Interagir avec l'enfant en se mettant à sa hauteur ;
- Donner à l'enfant libre accès à son doudou ;
- Adopter une gestuelle et un vocabulaire adaptés ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle : s'abstenir de tout jugement posé sur les professionnels, les familles et les enfants.

Les éventuelles problématiques peuvent être déposées lors des séances d'analyse de pratique professionnelle ou auprès de l'animatrice.

Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant :
« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent. »

Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis
ZI des Barreliers
15A rue des Entrepreneurs
41700 CONTRES

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230918-18S23-1-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Christine Olivier
Vice-présidente aux services à la population

Relais petite enfance

msa santé famille retraite services — L'essentiel & plus encore

Allocations Familiales Caf de Loir-et-Cher

Communauté de communes VAL DE CHER CONTROIS — Territoire de progrès